

RAPPORT N° 92/6-30  
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.  
POUR LA REALISATION DE 76 L.L.S.  
(OPERATION "M.A.P.A.D. CLOVIS HOARAU")

Par Délibération n° 91/3-28 du 1er juin 1991, la Ville a accordé sa garantie à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (S.H.L.M.R.) pour un emprunt de 14 200 000 F destiné à la réalisation de l'opération "Clovis Hoarau" (soixante-trois Logements Locatifs Sociaux).

Cette opération a été entièrement refondue. Le nombre de lits a été augmenté, et la partie "contruction médicale" a été prise en compte dans le financement global.

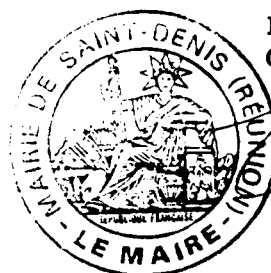
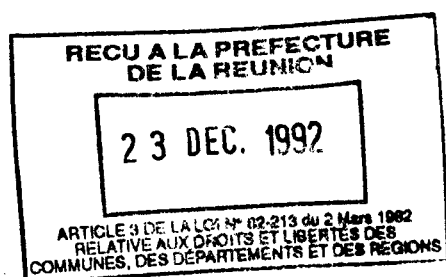
En conséquence, la S.H.L.M.R. demande l'annulation de cette garantie, et sollicite une nouvelle garantie pour un emprunt de 24 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation des travaux de construction de l'opération "M.A.P.A.D. -Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes- Clovis Hoarau" à Saint-Denis (76 L.L.S.).

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/6-30  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 décembre 1992

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R..  
POUR LA REALISATION DE 76 L.L.S.  
(OPERATION "M.A.P.A.D. CLOVIS HOARAU")

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/6-30 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions, et demandant qu'une clause soit insérée au contrat pour que la Ville soit associée à la gestion des attributions et que, par ailleurs, le Maire fasse partie du Conseil d'Administration ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Annule la garantie accordée à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion pour un emprunt de 14 200 000 F destiné à la réalisation de l'opération "Clovis Hoarau" (soixante-trois Logements Locatifs Sociaux) -Délibération n° 91/3-28 du 1er juin 1991-.

ARTICLE 2

Accorde à la S.H.L.M.R. la nouvelle garantie sollicitée pour l'emprunt de 24 000 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation des travaux de construction de l'opération "M.A.P.A.D. -Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes- Clovis Hoarau" (76 L.L.S.).

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

DELIBERATION N° 92/6-30  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 décembre 1992

- 2 -

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.  
POUR LA REALISATION DE 76 L.L.S.  
(OPERATION "M.A.P.A.D. CLOVIS HOARAU")

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1992



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

